

Office national de l'énergie.—L'Office, établi en vertu de la loi sur l'Office national de l'énergie (1959), est chargé d'assurer l'utilisation la meilleure possible des ressources énergétiques du Canada. Composé de cinq membres, l'Office est chargé de réglementer l'aménagement et l'exploitation des canalisations de pétrole et de gaz relevant du Parlement canadien, les tarifs de transport par canalisations, l'exportation et l'importation du gaz, l'exportation de l'électricité et l'aménagement des lignes de transport de l'électricité exportée. L'Office est aussi tenu d'étudier constamment les questions énergétiques relevant du Parlement canadien et de proposer les mesures qui lui semblent nécessaires et opportunes. L'Office relève du Parlement par le canal du ministre du Commerce.

Office national du film.—L'Office a été établi en 1939 en vertu de la loi nationale sur le film (S.R.C. 1952, chap. 185) qui pourvoit à la nomination d'un conseil d'administration composé de neuf membres; un commissaire du gouvernement à la cinématographie, désigné par le gouvernement en conseil, qui est le président de l'Office, trois membres du service public du Canada et cinq membres qui ne font pas partie du service public. L'Office fait rapport au Parlement par le canal du Secrétaire d'Etat. L'Office est chargé de conseiller le gouverneur en conseil en matière de cinématographie et est autorisé à produire et à distribuer des films servant l'intérêt national, notamment des films «destinés à faire connaître et comprendre le Canada aux Canadiens et aux autres nations».

Organisation des mesures d'urgence.—L'Organisation a été établie en juin 1957 afin de coordonner l'organisation des mesures d'urgence civiles au niveau fédéral.^{er} Le 1^{er} septembre 1959, le gouvernement fédéral, faisant l'examen des attributions dans le domaine de l'organisation des mesures d'urgence civiles, a confié au ministère de la Défense nationale, à celui de la Santé nationale et du Bien-être social et à celui de la Justice certaines fonctions particulières de défense passées de son côté, l'Organisation des mesures d'urgence a été chargée de la coordination générale de ces aspects des mesures d'urgence, de l'aide à accorder aux provinces et aux municipalités et de la liaison avec les autres pays. Le 1^{er} juillet 1963, l'Organisation a aussi été chargée de la direction et de l'administration du Collège de la défense civile, à Arnprior (Ont.), charge qui incombait antérieurement au ministère de la Santé nationale et du Bien-être. L'Organisation est responsable devant le Parlement par le canal du ministre de l'Industrie.

Office des normes du gouvernement canadien.—Organisme interministériel composé des sous-chefs de 24 ministères et agences du gouvernement fédéral, l'Office fonctionne sous les auspices du Conseil national de recherches par l'intermédiaire de comités au sein desquels collaborent également le gouvernement et l'industrie. L'Office établit les normes des produits ainsi que des méthodes, procédés et matériels nécessaires aux agences officielles et fait exécuter des essais et recherches. On peut se procurer l'Index des normes en s'adressant au Secrétaire de l'O.N.G.C., Commission nationale de recherches, Ottawa.

Office des recherches sur les pêcheries du Canada.—L'Office fonctionne en vertu de la loi sur le Conseil de recherches sur les pêcheries de 1937 (modifiée en 1947 et en 1952-1953). Il est occupé de recherches depuis 1898, d'abord à titre de Conseil d'administration de la Station canadienne de biologie marine et, plus tard (1912), de Conseil de biologie du Canada.

L'Office relève du ministre des Pêcheries et se compose d'un président à service continu et de plus de 18 autres membres, dont la plupart des chercheurs scientifiques universitaires; les autres représentent l'industrie de la pêche et le ministère des Pêcheries.

L'Office exploite quatre stations de biologie et un poste arctique, trois stations de technologie comportant deux services d'expérimentation pratique, et deux groupes d'océanographie au Canada. Il constitue le service scientifique du ministère des Pêcheries et s'emploie surtout à augmenter son action sur la prise et la valeur des pêches canadiennes.

Secrétariat d'État.—Le secrétaire d'État et registraire général du Canada est l'agent de communication avec la Couronne par l'intermédiaire du gouverneur général. Il a également la garde du grand sceau du Canada et du sceau privé du gouverneur général. Il est chargé de rassembler et de déposer les documents parlementaires. Il fait également fonction de séquestre des biens enne-

Le ministère s'occupe des brevets d'invention, des marques de fabrique, des dessins industriels, des marques sur les bois de service, du droit d'auteur, des compagnies, des chambres de commerce, de l'enregistrement des syndicats ouvriers, des agents publics, des documents publics, des traditions parlementaires et gouvernementales et du Musée national.

Le secrétaire d'État a également certaines fonctions à remplir en ce qui concerne la remise de décorations aux civils et les questions de préséance et de cérémonial. Le Comité chargé des commémorations sur la Colline du parlement et au Monument du souvenir relève également de lui. Le secrétaire d'État s'occupe aussi de la Commission du centenaire et du bureau de l'Imprimeur de la Reine (éditeur) et est le porte-parole, au Cabinet et au Parlement, du Bureau des gouverneurs de la Reine, de la diffusion, du Conseil des Arts du Canada, de la Société Radio-Canada, du directeur général des élections, de la Commission du service civil, du Conseil économique du Canada, de l'Office national du film, de la Galerie nationale, de la Bibliothèque nationale, des Archives publiques et du Commissaire à la représentation.